



Pour contacter le Service social



▶ **par téléphone : 36 46** à l'invitation "exprimez votre demande", répondez "Service social" (*Service gratuit + prix appel*) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

▶ **par mail :**

● **Service social Maine-et-Loire**

→ **Site d'Angers**
32 rue Louis Gain 49937 Angers
☎ ssr49angers@carsat-pl.fr

→ **Site de Cholet/Saumur**
2 rue St éloi - 49328 Cholet Cedex
☎ ssr49cholet@carsat-pl.fr

● **Service social Mayenne**

37 Bd Montmorency - 53084 Laval Cedex 9
☎ ssrmayenne@carsat-pl.fr

● **Service social Sarthe**

178 avenue Bollée - 72033 Le Mans Cedex 9
☎ ssrsarthe@carsat-pl.fr

Pour orienter un assuré vers le MOAIJ

Lui proposer de prendre contact avec le Service social de son régime d'Assurance Maladie afin qu'il évalue l'opportunité de l'entrée de la personne en MOAIJ et sollicite l'accord du médecin du travail, ou du Service médical compétent, et du médecin conseil.

*De la maladie...
vers un nouvel emploi*

*Une action réalisée
avec le concours des organismes suivants :*



L'essentiel & plus encore



Le **Module**
Orientation
Approfondie
Indemnités
Journalières



Maine-et-Loire

3 rue Charles Lacretelle - Beaucozézé
49938 Angers Cedex 9
☎ 02 41 31 75 52 - 📠 02 41 31 78 99
www.msa49.fr

Mayenne-Orne-Sarthe

Mayenne

76 Bd Lucien Daniel - 53082 Laval Cedex 9
Service de Santé au travail ☎ 02 43 91 82 21
Service de proximité ☎ 02 43 91 81 45
www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr

Sarthe

30 rue Paul Ligneul - 72032 Le Mans Cedex 9
Service de Santé au travail ☎ 02 43 39 45 52
Service de proximité ☎ 02 43 39 44 20
www.st72.org

R 93 (Professionnels) E - 665 PDP - 06/2020



Chaque année, plusieurs centaines de personnes licenciées pour inaptitude médicale ou ayant cessé leur activité indépendante pour raisons de santé s'inscrivent à Pôle Emploi, demeurent durablement sans activité professionnelle et risquent une désocialisation.

Le MOAIJ est l'une des réponses élaborée et proposée avec le concours des organismes suivants :



Pour qui ?

Salariés, assurés sociaux et travailleurs indépendants (régime général, MSA, Enim) **en arrêt de travail** de longue durée (supérieure à 6 mois) :

- titulaire d'un contrat de travail ou ayant exercé le même métier dans le cadre de CDD, missions intérimaires ou saisonnières,

et

- indemnisés au titre d'un arrêt maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,

et pour lesquels :

- les Services de Santé au Travail ou le Service médical compétent ont émis une présomption d'inaptitude médicale à leur poste sans possibilité de reclassement dans leur entreprise (formalisée par un écrit),
- l'état de santé est en voie de stabilisation,
- une reprise d'emploi est envisagée à court terme par le médecin conseil.

Pourquoi ?

- Anticiper, le plus précocement possible, les risques de désinsertion professionnelle pour raisons de santé,
- Permettre aux personnes concernées d'**élaborer un nouveau projet professionnel, et ce, pendant la période d'arrêt de travail** couvert par le versement des indemnités journalières de l'Assurance Maladie.

Comment ?

Au cours du MOAIJ, les personnes accompagnées vont :

- Réaliser** un bilan personnel et professionnel permettant de mettre en exergue les acquis, les aptitudes et les compétences transférables vers un nouveau projet professionnel,
- Faire le point** sur les connaissances générales, les acquis professionnels et extraprofessionnels, les centres d'intérêts, les facultés mnésiques, dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel,
- Découvrir** les secteurs d'activité par une immersion directe en entreprise et y vérifier le transfert possible des savoir-faire et savoir-être,
- Bénéficier** d'un accompagnement collectif et individuel,
- Évaluer** la faisabilité du nouveau projet de travail au regard des restrictions médicales, aptitudes cognitives et professionnelles.

Le module d'orientation approfondie (d'une durée totale de 7 semaines pour les assurés) est construit sur une alternance de séquences en centre et en entreprises. Le Service social de la Carsat accompagne le groupe avant, pendant et après le module.

Chaque module est conduit pour un groupe de 12 participants en moyenne.

Pour orienter un assuré vers le MOAIJ

Solliciter le Service social du régime concerné afin qu'il évalue l'opportunité de l'entrée de la personne en MOAIJ et solliciter l'accord du médecin du travail, ou du Service médical compétent, et du médecin conseil.